



*Haut comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire*

Séance plénière du 12 décembre 2013

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 12/12/2013

La séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence d'Henri REVOL.

Henri REVOL informe le Haut Comité que Nicolas CHANTRENNE, secrétaire général du Haut comité, a été promu sous-directeur des risques accidentels au sein de la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Il le félicite de cette promotion et lui souhaite un bon courage pour ses nouvelles fonctions. Henri REVOL rappelle que le Haut Comité peut compter sur le soutien de Estelle CHAPALAIN ainsi que sur les membres du secrétariat. Il les remercie pour leur investissement.

.I Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 3 octobre 2013

Pierre BARBEY tient à souligner que les propos de Michel LAURENT rapportés à la suite de sa propre intervention ne sont pas exactement conformes à ce qui a été exprimé en séance dans la mesure où Michel LAURENT avait déclaré avoir été : « *scandalisé par les propos tenus par l'ACRO* ». Pierre BARBEY fait remarquer que toutes les associations ont quitté les trois CLI du Nord Cotentin.

Michel LAURENT ne souhaite pas nourrir de polémique sur ses propos. S'agissant de la participation des associations au sein des CLI, il estime que le travail des CLI ne peut se faire sans elles et regrette cette décision qu'il juge d'ordre politique. Les associations environnementales continueront cependant de recevoir l'ensemble des décisions prises et pourront revenir au sein des CLI lorsqu'elles le souhaiteront.

Le compte rendu de la réunion plénière du 3 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

.II Point des activités du HCTISN depuis la dernière réunion plénière

Henri REVOL présente les activités du HCTISN depuis la précédente réunion plénière :

- 4 octobre 2013, participation à la réunion du GT PNGMDR (plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs) ;
- 14 novembre, réunion du bureau du Haut comité ;
- 28 novembre, participation d'Henri REVOL à l'assemblée générale de l'ANCCLI ;
- 4 décembre, participation à la réunion du CoFSOH (comité d'orientation sur les facteurs sociaux organisationnels et humains) ;
- 11 décembre, participation à la 25^{ème} conférence des commissions locales d'information (CLI).

Henri REVOL rappelle ensuite que conformément au règlement intérieur, la composition du bureau doit être renouvelée. Le mandat du Haut comité s'achevant le 27 février 2014, il est proposé de reconduire l'actuel Bureau jusqu'au 28 février 2014.

Les membres du HCTISN approuvent cette reconduction.

Bernard BIGOT signale que les exploitants n'ont pas encore été sollicités pour renouveler les membres du Haut comité.

Pierre BARBEY ajoute que les associations ne l'ont pas non plus été.

Nicolas CHANTRENNE indique que les courriers de consultation des entités pressenties pour suggérer de nouveaux membres ont été envoyés très récemment, sauf pour les académies ou l'OPECST, par exemple, qui ont déjà été consultés un peu plus tôt. L'objectif est d'obtenir un décret de nomination des membres du Haut comité le plus tôt possible après le 28 février 2014.

Par ailleurs, **Henri REVOL** fait part d'adaptations de l'ordre du jour du fait de l'indisponibilité de deux intervenants : le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le conseiller chargé des affaires nucléaires à la représentation permanente française à Bruxelles.

.III Adoption du rapport d'activité 2013 des travaux du Haut comité

Estelle CHAPALAIN indique qu'une première version du projet de rapport d'activité 2013 a d'abord été examinée par les membres du Bureau. La version proposée a ensuite été adressée aux membres du Haut comité il y a quelques jours. La structure du rapport 2013 est identique à celle du précédent.

- **L'éditorial du Président**

L'éditorial du Président exprime l'appréciation que ce dernier porte sur les travaux du Haut comité. Il met notamment en lumière le rapport du Haut comité sur le projet de stockage Cigéo. Les difficultés d'organisation des réunions publiques afférentes y sont soulignées et jugées déplorable.

- **Le fonctionnement du Haut comité**

Cette rubrique rappelle le fonctionnement, la composition du Haut comité, l'organisation et les règles de fonctionnement, les membres du bureau et les moyens dont il dispose pour l'année 2013.

- **Les travaux 2013**

L'année 2013 a été consacrée à l'examen de trois saisines, deux du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et une de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). La première concerne le projet Cigéo. Un groupe de travail dédié a travaillé sur cette question et, sur proposition du groupe de travail, le Haut comité a adopté son rapport le 28 mars 2013, qu'il a ensuite remis à la ministre et mis en ligne sur le site Internet du Haut comité ainsi que sur celui du débat public concernant le projet Cigéo. La deuxième saisine concerne le processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL (faible activité vie longue). Pour répondre à cette saisine, il a été décidé que le Haut comité se tiendra régulièrement informé de l'avancement de ce processus, ce qu'il a fait, *via* notamment une présentation de l'ANDRA lors de sa réunion plénière du 21 juin 2013. Enfin, pour répondre à la saisine de l'OPECST, des modalités de travail innovantes ont été définies avec l'organisation de rencontres préalables à la création d'un groupe de travail. Le Haut comité s'est en outre auto saisi de la question de l'information du public lors de dérogation à l'interdiction d'addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation et les

produits de construction. Par ailleurs, le Haut comité a tenu quatre réunions plénières en 2013. Le portail Internet a été finalisé. Deux visites et déplacements ont été réalisés : à Cherbourg pour assister à l'expédition de combustibles MOX neufs vers le Japon et sur le site de La Hague dans le cadre du GT Cigéo. Enfin, les participations des représentants du Haut comité à d'autres instances sont listées.

- **Les conclusions et les perspectives**

Les conclusions et perspectives sont marquées par le fait que l'année 2013 est la dernière année pleine du Haut Comité. Le Président souhaite que durant les deux derniers mois de mandature, un document de synthèse soit élaboré, dressant le bilan de l'ensemble des actions du Haut comité afin de formuler des recommandations pour le nouveau Haut comité.

Estelle CHAPALAIN indique avoir reçu deux propositions de reformulation, de précision et clarification de la part d'AREVA. Ces propositions ont été intégrées.

Francis SORIN propose deux modifications, d'abord de forme au paragraphe 3.2, en page 10, pour écrire : « *déplorant cette situation, le Haut comité a publié le 8 juillet...* ». Ensuite, il propose d'ajouter, à l'alinéa suivant, que le dossier des débats, tiré à 180 000 exemplaires a été distribué dans les foyers de Meuse et Haute-Marne par la commission particulière du débat public (CPDP) pour le projet Cigéo.

Estelle CHAPALAIN note qu'il s'agit d'une nouvelle information.

Francis SORIN confirme que cette diffusion a été annoncée lors de la conférence de presse de la CPDP du 11 décembre 2013. Il ajoute que l'organisation d'une conférence de citoyens a été annoncée dans les deux prochains mois.

Estelle CHAPALAIN propose de noter ces nouvelles informations dans le compte rendu de la présente réunion, sans toutefois l'ajouter au rapport d'activité.

Ensuite, **Michel LALLIER** propose de qualifier le dispositif de sécurité de Cherbourg « *d'impressionnant* » et non « *d'extrêmement impressionnant* ».

Bernard BIGOT suggère des modifications de forme pour écrire dans la conclusion, que le Président du Haut comité « *forme le vœu que les travaux engagés par le Comité, mais non terminés, se poursuivent.* » En page 9, il propose de préciser l'intitulé exact de la « loi Bataille ».

Pierre BARBEY soutient cette intervention.

François ROLLINGER propose, concernant les autres participations du Haut comité, de préciser que s'est déroulée au Luxembourg, la conférence finale de la démarche ACN engagée en 2010.

Pierre BARBEY suggère en page 5, d'harmoniser la police des noms des membres du troisième collègue.

Sous réserve de l'intégration des modifications adoptées en séance, le rapport annuel d'activité 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents du Haut comité.

Henri REVOL précise que ce rapport d'activité sera mis en ligne sur le site du HCTISN.

.IV Information sur la réunion plénière du 13 février 2014 et sur l'élaboration du bilan du mandat 2008-2014 du Haut comité

Henri REVOL annonce que le bureau a décidé d'organiser la dernière réunion ordinaire plénière du Haut comité le 13 février 2014. Le bureau propose que de 14 heures à 16 heures, l'ordre du jour soit consacré à l'adoption du projet de bilan récapitulatif des travaux menés durant les six années de mandat du Haut comité. A partir de 16 heures 30, un moment de convivialité sera organisé dans le restaurant administratif de l'Arche de La Défense, auquel seraient invités les titulaires et suppléants, actuels et anciens, les anciens membres du secrétariat général et des personnalités extérieures invitées, comme par exemple des représentants des organismes qui ont été sollicités pour désigner des membres du Haut comité.

Les membres du bureau proposent qu'une partie du bilan souligne les avancées apportées par le Haut comité en matière d'information et de transparence, ses méthodes de travail (fondées sur le pluralisme, l'audition des personnes directement concernées, les déplacements ...). Une autre partie présentera différents points de vue émanant de collèges, de membres ou d'anciens membres. Chaque collège sera sollicité pour proposer d'y exprimer son point de vue sur cette première mandature. Ce bilan présentera également le point de vue du Président ainsi que les recommandations et vœux émis concernant les thématiques à aborder à l'avenir. Si les membres du nouveau Haut comité en sont d'accord, une conférence de presse serait organisée ultérieurement pour présenter celui-ci et rappeler le bilan du premier mandat.

Pierre BARBEY demande s'il ne serait pas judicieux de consacrer un temps spécifique à la présentation de la rétrospective à la presse.

Henri REVOL assure que cette question a été étudiée par le Bureau. Il a été acté qu'il serait médiatiquement plus efficace d'organiser une conférence de presse à la fois pour présenter le nouveau Haut comité et pour présenter un bilan de la précédente mandature. Il rappelle que la presse a peu répondu aux précédentes invitations du Haut comité.

Monique SENE trouve également qu'il est plus judicieux de présenter parallèlement le bilan de la présente mandature et les nouveaux membres. Cela permettra aussi à ces derniers de prendre connaissance des travaux menés et des avancées et axes de progrès.

Bernard BIGOT juge les idées proposées pour le bilan intéressantes. Son ambition serait néanmoins plus grande. Il demande si le Haut comité pourrait porter un jugement sur l'application de la loi de 2006 sur la transparence et la sûreté nucléaire¹. L'exercice serait plus complexe qu'une simple compilation mais le rôle du Haut comité est précisément d'apprécier comment les exigences de la loi et la demande de transparence est traduite. Cela est certes incarné par une partie des travaux du Haut comité mais mérite d'être développé.

Henri REVOL confirme l'intérêt de cette analyse qui requiert néanmoins plus de temps.

Pierre BARBEY pense que cette analyse sera moins consensuelle.

Bernard BIGOT souligne que l'objectif serait de montrer que la loi de 2006 constitue une avancée significative. Il serait intéressant que le Haut comité en juge l'application.

1 Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Monique SENE considère que le bilan des activités du Haut comité en présentera les progrès et les limites. Ce travail sera déjà intéressant pour le mois de février 2014.

Henri REVOL doute qu'il soit possible d'analyser l'application de la loi d'ici le 13 février 2014.

Bruno CAHEN indique qu'un suivi d'application des lois est généralement prévu par l'exécutif.

Bruno CAHEN souligne que l'actualité a en grande partie guidé les saisines. Dans ces conditions, il peut être difficile, pour le lecteur externe et les citoyens, de trouver un fil conducteur concernant la mission du Haut comité.

Pierre BARBEY estime qu'il est impossible de se défaire totalement de la pression du quotidien. Le Haut comité perdrait en effet en visibilité s'il le faisait. Pierre BARBEY rappelle ensuite que le Haut comité a été nommé en juin 2008 et a commencé à travailler immédiatement et de manière exemplaire, sur le débordement des cuves de Socatri. Il est certes impossible de travailler constamment sous la pression de l'actualité. Le Haut comité doit néanmoins faire preuve de réactivité vis-à-vis de l'actualité, tout en menant un travail de long terme.

Henri REVOL considère que le Haut comité doit être réactif vis-à-vis des inquiétudes de la population, en tentant d'apporter la transparence nécessaire, tout en menant des études générales comme il l'a fait par exemple sur les rapports concernant la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire, le cycle du combustible²...

Gilles COMPAGNAT trouve le débat initié par Bernard BIGOT très intéressant. Le Haut comité a rempli ses missions en améliorant la transparence et l'accès à l'information. L'ANCCLI et les CLI, ont également réalisé un travail extraordinaire en termes de transparence. Gilles COMPAGNAT pense qu'il revient au législateur et à l'exécutif, en association avec les différents acteurs qui ont permis d'atteindre les objectifs fixés, de procéder à un bilan de la loi.

Michel LAURENT ajoute que les CLI doivent rester en prise directe avec l'actualité et le terrain.

François ROLLINGER juge important d'insister sur la méthode de travail adoptée par le Haut comité, sur la manière dont il a fait vivre le pluralisme et la représentativité. La réflexion transversale est très importante, concernant par exemple les travaux menés sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire ou la convention d'Aarhus. Dans le cadre de ce travail prospectif, tous les collègues ont participé.

Henri REVOL propose que ceux qui le souhaitent transmettent au secrétariat une brève expression de leur point de vue d'ici le 6 janvier 2014. Les participants sont invités à communiquer au secrétariat les noms des personnes qu'ils souhaitent voir invitées au moment de convivialité le 13 février 2014.

En particulier, **Gilles COMPAGNAT** souhaite que les représentants des confédérations syndicales puissent être invités.

Les membres du Haut comité conviennent de cela.

2 Voir les rapports :

- « Transparence et secrets dans le domaine nucléaire » adopté le 10 mars 2011 ;
- « Avis sur la transparence de la gestion des matières et des déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible » adopté le 12 juillet 2010.

.V Présentation de la mise à jour des flux et stocks de matières radioactives par la DGEC

Charles-Antoine LOUËT présente le bilan 2012 des flux et stocks de matières radioactives. Pour établir ce bilan, les exploitants, l'IRSN et le comité technique EURATOM (CTE) ont été sollicités.

S'agissant des stocks :

- Areva NC détient 280 000 tonnes de métal lourd d'uranium appauvri et 25 900 tonnes d'uranium de recyclage (URT) ; le plutonium entreposé en France représente environ 79 tonnes (dont environ 56 tonnes à La Hague) ;
- fin 2012, 57 des 79 tonnes de plutonium entreposées en France sont de propriété française (dont 45 sur les sites d'Areva)

Concernant les flux des matières, **Charles-Antoine LOUËT** explique que la définition de l'uranium naturel enrichi indirect importé a fait l'objet de débats. Il est en effet difficile de tracer l'uranium provenant de pays tiers issu originellement de Russie. Il a été décidé, pour plus de clarté et de fiabilité, de distinguer l'uranium naturel enrichi direct de l'indirect, qui correspond à l'uranium naturel enrichi exporté de Russie depuis 2006 vers d'autres destinations que la France, mais pour des fabrications de combustibles destinées à alimenter des centrales EDF en France. Par exemple, EDF a, en 2012, importé 386 tonnes d'uranium naturel enrichi de Russie transitant par des pays tiers.

Charles-Antoine LOUËT indique que les tableaux relatifs aux flux et stocks de matières radioactives sont très détaillés et tient à souligner le niveau de précision des informations présentées. Charles-Antoine LOUËT propose d'envisager un format de présentation moins détaillé.

Henri REVOL le remercie pour ce travail considérable qui répond au souhait exprimé par le Haut comité. Il s'interroge sur le niveau de détail pertinent.

Francis SORIN salue le travail présenté depuis quelques années. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un exercice d'information et de transparence considérable et inédit. A sa connaissance en effet, la France est le seul pays à diffuser ainsi ces chiffres. Francis SORIN reconnaît l'importance du travail nécessaire, néanmoins, il considère qu'une telle information devrait continuer à être présentée au Haut comité.

Pierre BARBEY remercie également les services de la DGEC pour le travail réalisé. Cette information constitue un acquis important du Haut comité. Il souhaite que la qualité et la précision d'information restent à ce niveau. Il estime important de pouvoir continuer à réaliser un travail comparatif.

Bernard BIGOT confirme que cette information est une illustration typique de la contribution du Haut comité à la mise en œuvre de la loi. Elle devrait être valorisée dans le rapport du Haut comité.

Monique SENE souligne l'intérêt de ce bilan qui mérite d'être diffusé. Elle trouverait utile de compléter les tableaux avec les usines. Un panorama de ce qui est fait à l'étranger serait également intéressant.

Pour **Jean TANDONNET**, ce rapport extrêmement détaillé présente un inconvénient. Il donne en effet des indications chiffrées aux concurrents et aux fournisseurs qui disposent d'une carte favorable à leurs intérêts et défavorable à ceux d'EDF.

Pierre BARBEY pense que l'espionnage est suffisamment performant dans le milieu industriel pour que les concurrents d'EDF disposent de ces données par ailleurs et avant même le Haut comité.

Jacky BONNEMAINS aimerait avoir des précisions concernant les 41 tonnes d'URT appartenant aux clients étrangers d'Areva, expédiés en Russie pour leur compte et qui ne reviennent pas en France après enrichissement. Il s'enquiert de l'ordre de grandeur du plutonium militaire.

Charles-Antoine LOUËT répond ne pas avoir d'informations complémentaires concernant les 41 tonnes d'URT évoquées.

Dominique GUILLOTEAU indique que la matière appartient aux clients d'Areva et qu'il ne peut détailler l'ensemble des contrats signés.

Bernard DUPRAZ déclare ne pas pouvoir répondre à la question de Jacky Bonnemains concernant le plutonium militaire, pour des considérations de secret défense.

Jacky BONNEMAINS affirme n'être ni surpris ni déstabilisé par la réponse de monsieur DUPRAZ. Sans réclamer les lieux de stockage, il aimerait connaître des ordres de grandeur du stock. S'agissant des 41 t d'URT, il précise que ces matières ne sont pas soumises au secret de la défense nationale et souhaite connaître les clients concernés d'AREVA afin d'écrire, au nom de Robin des bois, aux autorités de sûreté nucléaire concernées pour déconseiller, le recours à l'usine de Tomsk, qu'une délégation du Haut comité a visité en avril 2012. Il répète qu'il considère anormal de faire enrichir de l'uranium à Tomsk et qu'AREVA endosse une responsabilité en y contribuant.

Dominique GUILLOTEAU répète qu'AREVA conclut des contrats avec les clients, auxquels la matière appartient. Ces derniers décident, pour leurs besoins de nucléaire civil, de faire enrichir l'uranium. Il signale ensuite que Robin des bois n'a pas besoin de l'autorisation d'Areva pour écrire à tous les électriciens utilisant de l'uranium de retraitement.

Jacky BONNEMAINS déclare n'être pas satisfait de cette réponse.

Henri REVOL, qui a visité les installations de Tomsk, précise qu'elles n'ont effectivement pas la qualité de celles de la France. La délégation du Haut comité a pu constater la rusticité des installations, voir des modalités étonnantes de traitement des déchets. Toutefois, il souligne que les clients d'AREVA sont parfaitement libres de leurs options et choix industriels et que le Haut comité ne peut les enjoindre à enrichir leur matière ailleurs.

Jacky BONNEMAINS déclare que l'association Robin de bois déconseille le recours aux installations de Tomsk. Par ailleurs, il signale que des bateaux utilisés par Areva depuis Le Havre viennent d'être démolis en Turquie. Robin des bois a écrit aux autorités en Turquie les alertant de la radioactivité résiduelle. Enfin, Jacky BONNEMAINS convient que le Haut comité n'a pas à donner d'ordres à AREVA mais que, en tant que membre du Haut comité et de Robin des bois, il déconseille, pour l'instant, le recours aux installations de Tomsk.

Henri REVOL remercie Charles-Antoine LOUËT pour sa présentation et souhaite que, compte tenu travail effectué par la DGEC et salué par tous, il soit poursuivi dans sa forme actuelle.

.VI Le démantèlement dans les INBS par le DSND

Bernard DUPRAZ indique que deux grands types « d'installations défense » sont concernés par un démantèlement : celles exploitées par le CEA ou AREVA (industrie) d'une part et les sous-marins (défense) d'autre part.

Les installations « industrie » comprennent cinq INBS (installations nucléaires de base secrètes): Marcoule (G1, G2, G3, UP1, Célestin), Pierrelatte (unité d'enrichissement militaire), l'INBS de Cadarache, Bruyères le Châtel et Valduc.

Les exigences réglementaires sont identiques à celles des INB civiles. La loi de 2006 sur les déchets radioactifs³ s'applique, y compris donc le financement des charges de long terme. Les processus de démantèlement sont également similaires. Le référentiel de démantèlement de l'exploitant doit être approuvé par l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire de défense).

La première installation d'enrichissement militaire concernée, celle de Pierrelatte, a été arrêtée en 1998 après dix ans d'exploitation. Durant dix années de travaux, 4 200 groupes ont été démantelés, 9 millions de barrières broyées et conditionnées pour être évacuées. 20 000 m³ de déchets TFA (Très faible activité) temporairement entreposés sont évacués au rythme de 2 000 m³ par an vers l'ANDRA. Il a été demandé à AREVA de définir l'état final visé en relation avec celui visé pour l'usine civile (Georges Besse 1 à proximité), afin d'assurer une cohérence du site tout en tenant compte des capacités de stockage des déchets TFA de l'ANDRA.

Ensuite, six projets sont en cours à Marcoule concernant l'usine UP1. Ce programme considérable concerne plusieurs milliards d'euros durant 30 ans. Afin de simplifier l'organisation, l'ensemble des responsabilités d'exploitant et de maîtrise d'ouvrage a été confié au CEA en 2004. Un contrat d'opérateur technique a été signé avec AREVA. Les travaux ont commencé en 1999. Ils sont achevés à quasiment 50 %. Le terme source représente actuellement 20 % de ce qu'il était en 1998. Son évacuation intégrale nécessitera encore 15 années de travaux. S'agissant du respect du planning, qui constitue un élément important pour le bon déroulement des travaux et de leur sûreté, 25 jalons de sûreté ont été élaborés sur un calendrier triennal glissant. Enfin, concernant les bitumes de Marcoule, qui sont des déchets de procédé de l'usine UP1 représentant 60 000 fûts produits pendant les 40 ans d'exploitation, le CEA a engagé des opérations de reprise, conditionnement et entreposage dans des bâtiments sur site, pour environ 1 000 fûts par an. En réponse à la demande de l'ASN d'accélérer ce rythme, le CEA s'est engagé à terminer cette reprise en 2035, en vue d'un stockage ultérieur dans la future installation Cigéo. Ceci nécessite la poursuite des études concernant notamment ce projet. En 2015, le cas échéant, la construction d'entrepôts supplémentaires sur site sera évaluée. D'ores et déjà, le CEA a décidé de construire deux alvéoles supplémentaires.

Concernant les réacteurs CELESTIN de production du tritium mis en service à la fin des années 60, ils ont été arrêtés en 2009. L'évacuation en cours du combustible vers La Hague devrait s'achever en 2015. Le démantèlement durera ensuite dix ans. Par ailleurs, les ateliers de production de tritium ont été arrêtés en 2012. Le démantèlement est en préparation et devrait s'achever en 2018.

Enfin, les réacteurs plutonigènes G2 et G3 ont été arrêtés dans les années 80. Un démantèlement de premier niveau a été réalisé. Y subsistent les blocs réacteurs. La problématique de l'évacuation et du devenir du graphite doit être résolue. Un démantèlement est prévu à partir de 2025 pour G2 et 2030 pour G3.

3 Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

S'agissant du démantèlement des sous-marins nucléaires, M. DUPRAZ précise que la première génération de sous-marins nucléaires a été mise en service entre 1971 et 1985, suivie d'une deuxième série de sous-marins d'attaques. Les six lance-engins ont été désarmés de 1992 à 2008 et les six sous-marins d'attaque seront retirés du service à partir de 2018. Le démantèlement sera réalisé à Cherbourg. Cinq des six sous-marins de la première génération ont atteint le niveau 2 de démantèlement.

Gilles COMPAGNAT remercie Bernard DUPRAZ pour cette présentation intéressante et utile et aimerait connaître le nombre de salariés dédiés au démantèlement sachant qu'il s'agit d'une filière industrielle. Il rappelle que l'acceptation du public concernant l'entreposage des déchets faiblement radioactifs émanant des démantèlements des installations avait été évoquée lors de la 25^{ème} conférence des CLI. Il invite les responsables à prêter attention à ce sujet, actuellement et dans le futur (lors du Grand Carénage d'EDF). Enfin, il demande si les ressources budgétaires sont garanties.

Francis SORIN demande ce qu'est le niveau 2 de démantèlement et le délai nécessaire pour atteindre le niveau 3 (le déclassement). Il s'enquiert ensuite du délai supplémentaire pour procéder au démantèlement complet de Marcoule sachant que 15 années ont déjà été consacrées à l'élimination du terme source.

Bernard DUPRAZ répond que le niveau 2 de démantèlement signifie qu'il ne reste plus que les murs des installations, qui sont des déchets TFA sur pied. Le sort des gravats est problématique. Concernant Marcoule, le démantèlement nécessitera 30 ans au total. L'évacuation totale du terme source est donc prévue jusqu'en 2030. En effet, le conditionnement des déchets dans les années 50 et 60 était totalement différent : certains d'entre eux sont dans des fosses. En outre, le milieu est complexe, confiné et présente des limites de coactivité qui interdisent de procéder plus rapidement. Sans pouvoir indiquer le nombre exact de personnes travaillant pour ces démantèlements, il précise que l'organisation industrielle du CEA vise à mutualiser les entreprises et les compétences. Le démantèlement concerne les installations nucléaires et non pas spécifiquement les installations de défense.

Bernard DUPRAZ indique qu'une dizaine de millions d'euros annuels est consacrée en flux annuels au démantèlement nucléaire des sous-marins. Au sein du CEA, les flux annuels civils et défense représentent environ 700 millions d'euros. Par ailleurs, le budget fait l'objet d'une vigilance permanente, eu égard à la situation économique du pays par ailleurs. Un lissage budgétaire régulier est réalisé. Le budget de démantèlement alloué par l'Etat durant les trois derniers exercices n'a heureusement pas connu de dérive. Concernant les déchets enfin, les démantèlements ont commencé au début des années 90, ne concernant en premier lieu que des installations relativement modestes. A Pierrelatte et Marcoule, les démantèlements industriels sont plus conséquents. Toutes les parties prenantes, exploitant Areva et financeur CEA, les autorités de sûreté, l'ANDRA, plus largement les CLI, le Haut comité et les responsables politiques doivent traiter avec une extrême rigueur le devenir des déchets d'extrêmement faible activité, en tenant compte de l'ensemble des points de vue.

Jacky BONNEMAINS lui demande où se trouvent les combustibles des réacteurs des sous-marins et quelle est leur durée de vie.

Bernard DUPRAZ précise qu'ils sont déchargés en cours et en fin de vie dans les piscines d'entreposage de trois ports (Cherbourg, Ile-Longue et Toulon). Ils sont ensuite entreposés à Cadarache avant d'être traités à La Hague. Les combustibles des sous-marins sont changés en totalité tous les dix ans.

Henri REVOL remercie Bernard DUPRAZ pour cette présentation qui complète utilement l'exposé de la précédente séance concernant le démantèlement.

.VII Point d'information sur les projets de directives en cours

En raison de l'indisponibilité du conseiller chargé des affaires nucléaires à la Représentation permanente de la France à Bruxelles, ce point est assuré par l'ASN, qui a participé activement aux travaux d'élaboration de ces directives.

.1 Présentation de la directive « normes de base » adoptée par le Conseil de l'Union européenne

Jean-Luc GODET rappelle que la Commission européenne a entrepris de fusionner les cinq directives de radioprotection EURATOM et de tenir compte des recommandations de la Commission internationale de protection radiologique et des normes de base de l'AIEA récemment actualisées.

Après des réflexions entamées en 2005, un projet de texte a été mis en ligne sur le site de la Commission européenne en février 2010, date à partir de laquelle l'ASN a commencé à élaborer un avis en vue des futures négociations. L'ASN a ainsi consulté l'ensemble des parties prenantes puis rendu un avis transmis au SGAE (Secrétariat général des affaires européennes), qui a pour mission de préparer les positions françaises sur les sujets européens. Cet avis n'a pas été rendu public pour éviter de perturber les négociations en cours. Il sera publié prochainement. Largement inspiré par les consultations, l'avis de l'ASN soutient l'approche graduée en fonction des risques encourus par les travailleurs et tient compte de l'évolution du cadre réglementaire européen concernant les sources naturelles de rayonnement ionisant. En outre, l'ASN souhaitait harmoniser la radioprotection des travailleurs en Europe en s'inspirant du système français, dans le cadre duquel les travailleurs de toutes les catégories bénéficient d'un suivi médical individualisé. Par ailleurs, l'ASN avait émis une réserve concernant la protection des espèces non-humaines du fait de l'indisponibilité des outils de surveillance afférents.

Le projet de directive est devenu une proposition du Conseil de l'Union européenne en 2011, ce qui a initié le processus de négociation au sein du groupe des questions atomiques (GQA). Un accord politique a été obtenu en mars 2013. La proposition de directive a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2013. Après publication au Journal officiel de l'Union européenne, la France disposera d'un délai de transposition de quatre années.

Très impliquée au sein de l'association des autorités européennes de radioprotection, l'ASN a permis d'obtenir des consensus sur des sujets épineux. Elle a particulièrement défendu quelques points, comme :

- l'harmonisation vers le haut de la protection des travailleurs - qui s'est heurtée à l'opposition de pays arguant de difficultés économiques ;
- la non-modification du code du travail sur les questions de partage de responsabilité entre l'employeur et le chef d'entreprise, également défendue par le ministère du travail ;
- la création d'un cadre réglementaire sur le radon ;
- la prise en compte d'espèces non-humaines *via* la notion de protection des générations futures.

Jean-Luc GODET présente ensuite les dispositions qui pourraient nécessiter une modification de la législation ou de la réglementation, notamment :

- l'introduction des nouveaux concepts tels que situation d'exposition existante, situation d'exposition d'urgence et situation d'exposition planifiée ;

- l'extension du principe d'optimisation et de justification aux expositions aux rayonnements naturels, au radon et aux industries employant des matières premières contenant des radionucléides naturels ;
- la reconnaissance des physiciens médicaux (pour lesquels le ministère de la santé prévoit une modification de statut) ;
- l'abaissement de la limite de dose pour la protection du cristallin des travailleurs ;
- la création de missions nouvelles des personnels compétents en radioprotection, avec deux niveaux : expert en radioprotection (RPE), chargé de tâches plus opérationnelles (RPO).

Jean-Luc GODET indique que la transposition sera également l'occasion de revisiter la radioprotection des travailleurs sur des sujets qui ne sont pas forcément prévus par la directive. Il souligne ensuite que des modifications sont aussi à prévoir dans le code de la santé publique (concernant les niveaux de référence du radon, le plan national d'action sur le radon par exemple). Dans le domaine médical, la réglementation française a largement inspiré la directive. Enfin, la directive impose un contrôle de la radioactivité naturelle dans les matériaux de construction.

Jean-Luc GODET conclut en indiquant qu'en accord avec le Gouvernement, l'ASN contribuera aux travaux de transposition de cette directive avec les ministères concernés. Dans un premier temps, des rapports d'orientation avec prescriptions réglementaires seront élaborés, sur la base desquels des consultations, notamment du HCTISN, seront organisées. Ensuite, les administrations prépareront les arrêtés nécessaires.

Jacky BONNEMAINS salue le fait que le Haut comité puisse être consulté lors des travaux de transposition. Il regrette néanmoins que le Haut comité n'ait pas été officiellement invité plus tôt à participer aux discussions entamées depuis six à huit ans sur ce texte très important. L'association Robin des bois aurait, par exemple, aimé apporter au Haut comité des informations concernant les espèces non-humaines. Il aurait par ailleurs aimé disposer du texte de la directive.

Francis SORIN demande si la radioprotection du public, en cas d'accidents graves avec risques de contamination, sera prochainement à l'ordre du jour du comité de transposition.

Pierre BARBEY trouve le poids d'EURATOM problématique. Les modifications apportées par le Parlement européen concernant par exemple la réduction des limites réglementaires n'ont pas été retenues car le traité EURATOM ne prévoit qu'un simple avis du Parlement (et non une co-décision). Dans le cadre du risque chimique, les modifications demandées par le Parlement auraient pourtant été entendues. Ensuite, la réglementation dans les pays européens n'est pas du niveau des réglementations françaises. Il souligne le peu d'harmonisation de la réglementation par le haut. Cependant, des avancées majeures ont été obtenues (concernant la dosimétrie du cristallin et le radon par exemple) De plus, les travailleurs de catégorie B concernés ont par exemple été très peu considérés. Il espère que la France sera très vigilante pour éviter tout recul dans les dispositions des codes du travail, de la santé publique et de l'environnement. Le contexte économique est en effet mis en avant par certains pour aboutir à une forme de dérégulation.

Jean-Luc GODET précise que l'ASN a innové en organisant une large consultation et aurait effectivement pu intégrer le Haut comité, ce qui sera fait dorénavant. Concernant la radioprotection du public, le dispositif gouvernemental réactualisé à la suite de l'accident de Fukushima répond en grande partie aux éléments afférents de la directive. Les discussions juridiques ont été importantes dans le cadre des négociations. Par ailleurs, de nombreux pays, dont la France, ont défendu le traité EURATOM, comme unique base juridique pour établir les normes de radioprotection. Jean-Luc GODET confirme qu'il conviendra de faire preuve de vigilance concernant la radioprotection des travailleurs.

Monique SENE estime nécessaire de conserver le référentiel législatif et réglementaire actuel de la radioprotection française sur les points éventuels où la directive serait insuffisante. Le sort des médecins et, éventuellement, des patients devrait être mieux considéré. Elle regrette également que le Haut comité n'ait pas été consulté.

Francis SORIN demande si une harmonisation des niveaux à partir desquels les populations doivent être évacuées en cas de contamination est prévue.

Jean-Luc GODET indique qu'un considérant de la directive précise qu'elle fixe des normes minimales (et ce, contre l'avis de la Commission). Elle présente des plages de dose, des niveaux d'intervention pour la distribution des comprimés d'iode... mais il revient à chaque Etat de fixer son niveau d'intervention. Jean-Luc GODET estime que la directive, à cet égard, n'est pas suffisamment ambitieuse en matière d'harmonisation. Des démarches bilatérales entre pays frontaliers pourraient et permettre de progresser à cet égard (travaux d'HERCA).

Henri REVOL exprime ses regrets de ne pas avoir demandé une présentation du projet de directive plus tôt.

.2 Point d'information sur le projet de directive sûreté nucléaire révisée

Philippe JAMET rappelle que les cadres nationaux sont extrêmement différents en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire. En sûreté nucléaire, les règles de souveraineté nationale s'imposant, il s'agit de trouver un dénominateur commun ou d'instaurer une démarche d'harmonisation.

La directive européenne sur la sûreté, adoptée en 2009, pose le cadre général d'organisation de la sûreté des installations nucléaires. Elle renforce le rôle des organismes de contrôle nationaux et garantit notamment des valeurs de transparence. Elle reprend les principes fondamentaux de l'AIEA et quelques travaux techniques de la WENRA, association d'autorités de sûreté nucléaire européennes.

L'impulsion initiale de révision de la directive a été donnée dans le cadre post-Fukushima. En octobre 2013, la Commission a formulé une proposition de révision de la directive en liaison avec l'ENSREG (organisme consultatif de la Commission regroupant les pays membres) avec un avis consultatif du Conseil économique et social européen. La proposition sera discutée durant le dernier trimestre 2013 et début 2014. Parallèlement, comme il s'agit d'un texte s'appuyant sur le traité EURATOM, il sera demandé un avis consultatif du Parlement européen. L'objectif de la Commission est d'adopter le texte avant les élections européennes de mai 2014.

Le projet de directive, régulièrement remanié, prévoit notamment :

- un renforcement de la transparence et de l'information du public ;
- l'affichage d'objectifs de sûreté couvrant toutes les étapes de la vie des installations nucléaires, avec une limitation drastique des rejets ;
- l'acceptation d'examen décennaux répondant aux exigences des installations les plus récentes.

Philippe JAMET indique que des sujets épineux persistent, notamment :

- la tentative de la Commission de s'arroger un pouvoir de contrôle direct ou indirect – les pays étant très majoritairement contre, au motif qu'un « système à deux gendarmes » ne peut fonctionner ;
- l'inscription dans la directive du caractère indépendant de l'autorité de sûreté ;

- l'instauration d'un mécanisme commun d'examen de problématiques de sûreté.

Il souligne ensuite des avancées significatives en faveur de la transparence :

- l'opportunité offerte au public de participer aux décisions ;
- le maintien de la clause de 2009 sur le fait d'informer les travailleurs et le public concernant le contrôle de la sûreté nucléaire et ce, en accord avec la législation nationale et les obligations internationales.

La France a promu un système du type CLI mais s'est heurtée à plusieurs résistances.

Francis SORIN a le sentiment que cette future directive ne bouleversera pas la sûreté nucléaire en France. Le réexamen de la sûreté tous les dix ans et la limitation des rejets dans l'espace et dans le temps en cas d'accident grave, par exemple, sont déjà intégrés en France.

Philippe JAMET aurait aimé pouvoir aligner la directive sur la loi TSN. Il ajoute que faire des exigences les plus récentes un référentiel ne sera peut-être pas si aisé en France et difficile pour de nombreux pays. L'objectif était de formuler un texte visible et compréhensible sur le plan international et de montrer que l'Europe a pu se mettre d'accord sur des points essentiels.

Michel LALLIER demande si les pays européens discutent d'un éventuel engagement à exiger le respect des seuils de la directive européenne aux pays qui vont installer des réacteurs hors Europe.

Philippe JAMET répond qu'il n'est pas possible de contraindre des pays hors Europe à appliquer nos directives.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures.

.VIII Point d'information sur les groupes de travail

.1 Groupes de travail du comité d'orientation sur les facteurs sociaux organisationnels et humains (COFSOH) piloté par des membres du Haut comité

Gilles COMPAGNAT précise que le COFSOH⁴ a été créé à l'initiative de l'ASN, à la suite des ECS post Fukushima. Les membres du groupe de travail C n'ont pas souhaité adopter un scénario type d'accident mais une définition large des crises, événements qui cassent les organisations. Il souligne les trois points clé : anticiper, se préparer, analyser.

Depuis la dernière réunion plénière de mai, trois réunions ont été organisées :

- le 10 juillet pour prendre connaissance de l'organisation de la gestion de crise du groupe Total d'une part ainsi que du point de vue de l'IRSN sur les facteurs sociaux organisationnels et humains d'autre part ;

4 Le comité d'orientation sur les facteurs sociaux organisationnels et humains (CoFSOH) a mis en place 3 groupes de travaux dans lesquels le HCTISN participe :

- le GT A relatif à l'organisation et les conditions d'intervention de la sous-traitance ;
- le GT B relatif au recours à la sous-traitance ;
- le GT C relatif à la gestion des situations de crise ;

- le 13 septembre, l'Institut de recherche biomédicale des armées, qui développe une méthode de prise en charge des blessés de guerre, a présenté notamment la manière dont l'armée intègre les effets post-traumatiques ;
- le 6 novembre, le volet juridique de l'intervention des sous-traitants lors de la gestion des situations de crise a été débattu.

La réunion du 14 janvier sera consacrée à la préparation d'une mission qui sera organisée par l'ASN au Japon en février 2014 afin d'étudier la manière dont TEPCO et la direction de la centrale de Fukushima Daïni a géré la situation de stress et de crise durant une longue période.

Pierre-Franck CHEVET rappelle la nécessité de traiter de la question des sous-traitants dans la gestion de crise, comme souligné récemment lors des échanges tenus lors de la conférence des CLI.

Gilles COMPAGNAT salue le fait que le CEA et Areva participent finalement aux réunions du groupe de travail.

Monique SENE constate que dans le GT B relatif au recours à la sous-traitance seul l'exploitant EDF était présent pour débattre des aspects juridiques de la sous-traitance. Elle regrette que ce GT ne compte aucun représentant des sous-traitants. Monique SENE trouve que davantage d'ouverture serait utile, vis-à-vis des personnes directement impliquées.

Michel LALLIER indique que le groupe de travail A relatif à l'organisation et les conditions d'intervention de la sous-traitance a organisé de nombreuses auditions durant lesquelles les prestataires notamment ont témoigné de leurs difficultés. Seuls EDF et l'ANDRA participent, pour l'instant, à ce groupe.

Philippe JAMET salue cette présentation par groupes de travail. Il aurait néanmoins trouvé plus judicieux de présenter l'ensemble des travaux du CoFSOH. Il déclare comprendre les remarques relatives à la non-participation de certains exploitants et acteurs. Quoi qu'il en soit, il faut un certain temps pour qu'un groupe réunissant des intérêts antagonistes réussisse à appréhender le champ d'intérêt commun. Philippe JAMET espère qu'après un certain nombre de réunions, l'ensemble des exploitants se joindront aux groupes.

Bernard BIGOT explique que certains groupes de travail avaient initialement prévu d'intégrer des avocats. Pour le CEA toutefois, ces derniers ne sont pas des parties prenantes mais des acteurs rencontrés dans les prétoires. Aucun cabinet d'avocat n'ayant souhaité participer au groupe C, le CEA a décidé de l'intégrer. Dans le groupe A, l'avocat n'étant jamais venu, le CEA envisage d'y participer. Si les avocats du groupe B le quittaient, le CEA le rejoindrait.

Philippe JAMET précise que les avocats participent aux groupes de travail comme experts juridiques.

Bernard BIGOT considère que l'expertise juridique des autorités publiques est supérieure à celle des cabinets. En outre, certains cabinets d'avocats ont une position systématiquement à charge contre les exploitants.

Henri REVOL pense, comme monsieur Jamet, qu'un point global des travaux du CoFSOH pourrait être présenté au Haut comité.

.2 Groupe de travail « addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation ou les produits de construction » du HCTISN piloté par M. Jamet

Philippe JAMET indique que le code de la santé publique interdit l'addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation et les produits de construction. Des dérogations à cette interdiction sont possibles, à l'exception des denrées alimentaires, de la cosmétique, des jouets et parures. Le groupe de travail doit examiner les conditions dans lesquelles le public doit et peut être consulté sur ces questions. A cette fin, un groupe de travail a été constitué, dans lequel tous les collèges du Haut comité sont représentés. Lors de la première réunion du GT qui s'est tenue le 11 octobre 2013, un projet de mandat du groupe a été débattu.

Le projet de mandat doit être approuvé formellement par le groupe lors de sa prochaine réunion, le 24 janvier 2014.

Pierre BARBEY évoque l'éventuelle sollicitation des associations de défense de consommateurs telle que « Que choisir ».

Philippe JAMET indique que cette question sera abordée lors de la réunion du 24 janvier 2014.

.3 Les travaux préalables réalisés suite à la saisine OPECST par M. Lallier

Henri REVOL rappelle que monsieur Lallier a accepté de piloter les travaux relatifs à l'évaluation du coût d'un accident majeur nucléaire.

Michel LALLIER indique qu'avant de créer un groupe de travail dédié à la saisine de l'OPECST, des réunions bilatérales ont été organisées avec les principales parties prenantes du dossier. En juillet, monsieur SIDO, président de l'OPECST, a ainsi pu clarifier les attentes de l'OPECST. La saisine ne concerne pas seulement les conditions de publication du rapport relatif aux accidents nucléaires mais porte aussi sur la gouvernance en matière de transparence, d'information/publication des travaux et recherches de l'IRSN. Des représentants de l'IRSN ont ensuite présenté globalement la chronologie de diffusion des travaux menés par l'IRSN sur l'évaluation économique d'un accident, le laboratoire LERN et la question plus générale de la transparence sur les travaux et avis de l'IRSN. Il reviendra aux membres du groupe de travail, qui reste à constituer, de décider des points et enjeux sur lesquels une analyse plus approfondie pourra être menée. Il reste à rencontrer des représentants de l'ASN et de l'ANCCLI avant février 2014 afin que la nouvelle mandature puisse, sur la base d'une synthèse de l'ensemble des rencontres, constituer formellement le groupe de travail.

François ROLLINGER précise que le directeur général a souligné le délai entre la remise des rapports à l'Autorité de sûreté nucléaire dans son cadre d'appui technique et leur diffusion au grand public. L'IRSN a ainsi invité le groupe de travail à réfléchir à ce délai.

.4 Le portail internet

Agnès BRETON rappelle que suite à l'accident de Socrati, le rapport du Haut comité de novembre 2008 avait notamment recommandé la création d'un portail internet afin de faciliter l'accès du public aux informations relatives au suivi radiologique des sites nucléaires. Dans cette perspective, un groupe de travail a réfléchi à l'architecture informatique et technique d'une part et à la nature des informations à faire figurer sur ce portail d'autre part :

- Un modèle de carte d'identité sur les sites nucléaires a été élaboré distinguant sites simples et sites complexes (où plusieurs exploitants interviennent), présentant des informations de sources différentes et précisées (ASN, exploitants, ANDRA, préfecture...);
- Des fiches génériques ont également été élaborées, accessibles pour des personnes cherchant des informations générales sur des thèmes tels que la gestion des déchets dans les INB, les situations d'urgence, la surveillance de l'environnement... et accessibles à partir des cartes d'identité des sites.

La phase de mise en œuvre a succédé à ces travaux à partir de 2010. Il a été décidé d'intégrer l'architecture technique au site du Haut comité, qui a été reconfiguré en conséquence. La gestion du portail est ainsi assurée par le secrétariat du Haut comité.

Les exploitants ont ensuite été invités à fournir la carte d'identité de leurs sites selon le modèle fourni par le Haut comité. Fin 2012, les cartes d'identité des sites simples ont ainsi été mises en ligne, puis celles des sites complexes courant 2013. Cette même année, les fiches génériques ont été réactualisées et sont en ligne depuis début décembre.

Agnès BRETON souligne le caractère vivant du portail, qui s'enrichit des éventuelles remarques du public après vérification. De la même manière, il est prévu, sur une base annuelle, une actualisation des liens présentés sur le portail ainsi qu'une sollicitation des exploitants pour la mise à jour des rejets des sites.

Agnès BRETON invite les membres du Haut comité à consulter les fiches et à transmettre les commentaires qu'ils jugeront utiles.

Henri REVOL remercie Agnès BRETON et le secrétariat qui, au lieu de faire appel à un cabinet spécialisé, a mis en place le portail.

Bernard DUPRAZ demande si les INBS sont concernées. Il suggère ensuite d'intégrer les installations concernant la défense car ces sites n'ont pas les moyens dont disposent les exploitants civils.

Agnès BRETON explique qu'actuellement, les INBS sont traitées lorsqu'elles font partie d'un site complexe mixte, comprenant à la fois des INB et des INBS. D'autre part, les comptes rendus des commissions d'information instituées auprès des INBS sont également mis en ligne sur le site du Haut comité.

Pierre BARBEY demande si un compteur permet d'apprécier le taux de consultation.

Agnès BRETON le confirme. Cependant, il est impossible d'y avoir accès en temps réel. 150 à 250 consultations quotidiennes sont comptées hors événement particulier.

.IX Questions diverses

Henri REVOL informe les membres du Haut comité que des exemplaires de la synthèse du livre blanc sûreté des installations nucléaires civiles manchoises post-Fukushima établie par l'Inter-CLI de la Manche sont à leur disposition.

Par ailleurs, **François ROLLINGER** précise que l'IRSN a actualisé sa charte déontologique, votée à l'unanimité par l'assemblée générale de juin 2013.

Enfin, **Gilles COMAPAGNAT** indique qu'un séminaire de l'IRSN et de l'ANCCLI tenu le 10 décembre était dédié aux enjeux de sûreté suite aux ECS des laboratoires, réacteurs de recherche. Il a été l'occasion d'entendre les exposés du CEA et d'AREVA et de constater que les principaux exploitants ont pris en charge les thématiques d'organisation et de gestion de crise. Gilles COMPAGNAT trouverait intéressant que le Haut comité entende des présentations sur les suites des ECS concernant les autres INB, de moindre puissance.

Monique SENE ajoute que la vision de l'IRSN concernant ces ECS était également intéressante.

La prochaine réunion plénière se tiendra le 13 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 55.

Liste des participants

Membres du Haut Comité :

AUGUSTE Paul
BARBEY Pierre
BIGOT Bernard
BOITEUX Marcel
BONNEMAINS Jacky
CAHEN Bruno
CAHEN Edouard
CALAFAT Alexis
COMPAGNAT Gilles
DUPRAZ Bernard
GODIN Jean-Claude
GILLOIRE Christine
GUENON Catherine
GUILLOTEAU Dominique
JAMET Philippe
LAAROUCHI-ENGSTROM Saada
LALLIER Michel
LAURENT Michel
POCHITALOFF Pierre
REVOL Henri
ROLLINGER François
SENE Monique
SORIN Francis
TANDONNET Jean

Personnalités invitées :

GILLOIRE Christine
GODET Jean-Luc
LEGRAND Henri
LOUËT Charles-Antoine
STROMBONI Mireille

Secrétariat du HCTISN :

BRETON Agnès
CHAPALAIN Estelle
CHANTRENNE Nicolas
DELAFALIZE Fabien

Glossaire

ACRO : Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest ;

ANCCLI : Association nationale des comités et commissions locales d'information ;

CIGEO : Centre industriel de stockage géologique ;

CoFSOH : Comité d'Orientation sur. Orientation sur les Facteurs Sociaux,. Organisationnels et Humains ;

Déchets FAVL : Déchets de faible activité à vie longue ;

ENSREG : European Nuclear Safety Regulators Group ;

HERCA : Heads of European Radiation Control Authorities : réunion des responsables des Autorités européennes de contrôle de la radioprotection ;

INBS : Installation nucléaire de base secrète ;

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

PNGMDR : Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

WENRA : Western European Nuclear Regulators Association (*Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest*)